

<b>AVIS DU CSRPN de Bretagne</b> <b>N°2017-07-Patrimoine géologique</b> <u><b>Avis sur 22 sites complémentaires à l'inventaire régional du patrimoine géologique</b></u>	<b>Examen</b> <b>le 16 mars 2017</b>	<b>FAVORABLE</b>
--	---	------------------

**Exposé :**

L'inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG) a pour objectifs :

- d'identifier les objets et sites d'intérêt géologique remarquable ;
- d'en évaluer la dimension patrimoniale ;
- d'évaluer les besoins de protection.

Une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) organise la collecte des données, sélectionne les géotopes pour l'IRPG et assure le renseignement des fiches sur la base de données iGeotope.

La Bretagne a été une région pilote, avec un premier inventaire daté de 1994. L'IRPG comprend à ce jour 139 sites.

22 sites géologiques complémentaires sont proposés par la CRPG. La liste des sites, les fiches descriptives saisies sous IGEOTOPE et une carte ont été remis en préalable aux membres du CSRPN.

Ces 22 sites compléteront l'IRPG, déjà constitué de 139 sites validés en CSRPN du 8 septembre 2016. L'ensemble des 161 fiches descriptives sera présenté à la validation de la commission nationale en vue d'une intégration dans l'inventaire national du patrimoine géologique, au sens du code de l'environnement.

**Débat :**

Max Jonin rappelle la méthode adoptée historiquement en Bretagne pour le choix des sites : l'inventaire breton ne retient que des objets géologiques remarquables, d'intérêt scientifique, pédagogique, rares. Il était envisagé au départ d'harmoniser les approches méthodologiques entre régions mais cela a été abandonné.

Max Jonin présente en exemple les sites BRE 142 « granite orbiculaire de Porspoder » et BR143 « série métamorphique cadomienne de la vallée de la Rance ».

La définition du patrimoine géologique et les modalités de mise en œuvre des futurs arrêtés de protection de sites géologiques ont été précisés dans une note ministérielle aux services de l'Etat du 1er décembre 2016. Les préfets pourront s'appuyer sur la stratégie de création des aires protégées et l'inventaire national du patrimoine géologique pour prendre ces arrêtés.

La note ministérielle du 1er décembre 2016 ne remet pas en question l'inventaire géologique breton tel qu'il a été engagé et tel qu'il est alimenté encore en continu.

Les notions d'échelles sont intégrées dans l'IRPG : le caractère remarquable des sites dépend de l'échelle considérée.

**Avis du CSRPN : favorable (unanimité).**

Rennes, le 24 avril 2017

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao